

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 SEPTEMBRE A 17H30**

Le 16 septembre 2025 à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eddie AIT.

Présents :

M. le Président, M. VOIGNIER, Mme PORET, Mme LEBEY, Mme BASSET, M. COFFINET, M. ROSIER, Mme SALLES, M. AUTHIER, M. ARNAUD,

Absents excusés :

Mme COGNARD, Mme EUGENE procuration à M. ROSIER, M. DELRIEU

Absents :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BASSET est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se réunir.

Installation des nouveaux administrateurs.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Administration générale

- **Délibération n° DCA2025-10** : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
- **Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration** du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président
- **Délibération n° DCA2025-11** : Election du Vice-président du CCAS

Social

- **Délibération n° DCA2025-12** : Actualisation du barème de ressources pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées

Soutien à domicile

- **Délibération n° DCA2025-13** : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile
 - **Délibération n° DCA2025-14** : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de restauration municipale
-

Délibération n° DCA2025-10 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication des procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2025, ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2025-11 : Election du Vice-président du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président » ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur VOIGNIER s'est porté candidat à la fonction de Vice-président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- Monsieur VOIGNIER :
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs / nuls : 0 voix

Est élu Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur VOIGNIER.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

PRÉCISE que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° DCA2025-12 : Actualisation du barème de ressources pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-12-36 du 9 décembre 2015 portant reconduction du dispositif bons alimentaires personnes retraitées ;

Vu la délibération n° DCA2024-20 du 12 décembre 2024 portant actualisation du barème de ressources pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées ;

Vu la circulaire n°2025-5 de la CNAV du 22 janvier 2025 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tranches de ressources retenues pour l'attribution des bons alimentaires mensuels aux Carriéroises et Carriérois retraités ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte le barème de ressources suivant, applicable au 1^{er} janvier 2026 pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées :

Bons alimentaires personnes retraitées		
Barème de ressources mensuelles applicable à compter du 1er janvier 2026		
Tranches de ressources	personne seule	couple
Tranche 1	jusqu'à 1034,28 € (exclu)	jusqu'à 1 605,73 € (exclu)
Tranche 2	de 1 034,28 € (inclus) à 1 140 € (exclu)	de 1 605,73 € (inclus) à 1 825 € (exclu)

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2025-13 : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DCA2024-21 du 12 décembre 2024 portant actualisation du barème de ressources du service de portage de repas à domicile ;

Vu la circulaire de la CNAV n°2025-5 du 22 janvier 2025 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} février 2025 ;

Considérant que l'actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire permet aux usagers du service de bénéficier du tarif le plus avantageux en fonction de leurs ressources ;

Ayant pris connaissance du barème de la grille tarifaire du service de portage de repas actualisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile ci-annexée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2025-14 : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de restauration municipale

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Délibération DCA2024 -22 du 12 décembre 2024 portant actualisation du barème de la grille tarifaire du service de restauration municipale ;

Vu la circulaire de la CNAV n°2025-5 du 22 janvier 2025 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} février 2025 ;

Considérant que l'actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire permet aux usagers du service de bénéficier du tarif le plus avantageux en fonction de leurs ressources ;

Ayant pris connaissance du barème actualisé de la grille tarifaire du service de restauration municipale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la grille tarifaire du service de restauration municipale ci-annexée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 17h57



Eddie ATT

Maire

Vice-Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Président du CCAS